



n° 145
27 mars
2015

Pages 3338
à 3358

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l’université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l’université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....3340

Arrêté n°2015-56 du 4 février 2015 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l’obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention systèmes informatiques et logiciels spécialité systèmes d'information géographique.....3340

Arrêté n°2015-71 du 2 mars 2015 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l’obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine arts, lettres, langues mention activités et techniques de communication, spécialité lettres, culture et nouveaux médias.....3340

Arrêté n° 2015-74 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie.....3341

Arrêté n° 2015-75 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire.....3341

Arrêté n° 2015-76 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées.....3342

Arrêté n° 2015-77 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.....3343

Arrêté n° 2015-78 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international.....3343

Arrêté n° 2015-79 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mentions histoire, tourisme et direction de projets ou établissements culturels.....3344

Arrêté n° 2015-80 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées.....3344

Arrêté n° 2015-81 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.....3345

Arrêté n° 2015-82 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement.....3345

Arrêté n°2015-129 du 25 mars 2015 relatif à l’élection du directeur du conseil du Pôle Sciences et Technologie.....3346

Arrêté n° 2015-132 du 16 mars 2015 portant organisation de l’élection pour les personnels de l’Université de La Rochelle au Conseil National de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche.....3351

Arrêté n° 2015-134 du 24 mars 2015 portant proclamation des résultats de l’élection du 24 mars 2015 à la commission paritaire d’établissement.....3356

ARRÊTÉS

Arrêté n°2015-56 du 4 février 2015 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention systèmes informatiques et logiciels spécialité systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de Monsieur le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine sciences humaines et sociales mention systèmes informatiques et logiciels spécialité systèmes d'information géographique est composé pour l'année universitaire 2014-2015 :

Frédéric POUGET, maître de conférences, **président**

Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences

Alain LAYEC, professeur associé, responsable du pôle géomatique et outils décisionnels, Direction des systèmes d'information, Mairie de La Rochelle

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services et le doyen de la FLASH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 février 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n°2015-71 du 2 mars 2015 portant nomination du jury de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine arts, lettres, langues mention activités et techniques de communication, spécialité lettres, culture et nouveaux médias

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
- Vu les propositions de Monsieur le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Pour le domaine arts, lettres, langues, le jury chargé d'étudier les demandes de validation d'acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine arts, lettres, langues mention activités et techniques de communication, spécialité lettres, culture et nouveaux médias est composé pour l'année universitaire 2014-2015 :

- Yvan DANIEL, professeur des universités, **président**
- Serge LINKES, maître de conférences
- Laurence BRUNET-HUNAUULT, maître de conférences
- Jean-Pierre GEFFRIN, journaliste France 3, retraité

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 mars 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-74 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie, est composée, pour l'année universitaire 2015/2016 de :

Louis MARROU, professeur des universités, **président**
Caroline BLONDY, professeur agrégé
Frédéric ROUSSEAUX, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-75 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, **président**
Laurent HUGOT, maître de conférences
Bruno LEAL, professeur agrégé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-76 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées, est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Laurent AUGIER, maître de conférences
Zhimin BAI, maître de conférences
Nadine CANTIN, professeur agrégé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-77 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres, est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Yvan DANIEL, professeur des universités, **président**
Serge LINKES, maître de conférences
Charles BRION, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-78 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention management et commerce international, est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Laurent AUGIER, maître de conférences
Stéphanie PELTIER, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-79 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mentions histoire, tourisme et direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales des mentions histoire, tourisme et direction de projets ou établissements culturels est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, **président**
Didier POTON, professeur des universités
Laurent HUGOT, maître de conférences
Mickaël AUGERON, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-80 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées, est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**
Diego JARAK, maître de conférences
Evelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-81 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Didier POTON, professeur des universités, **président**
Patrick MOTILLON, professeur certifié
Tangi VILLERBU, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-82 du 10 février 2015 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement, est composée, pour l'année universitaire 2015-2016 de :

Virginie DUVAT-MAGNAN, professeur des universités, **président**
Frédéric ROUSSEAU, maître de conférences
Camille PARRAIN, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 février 2015.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n°2015-129 du 25 mars 2015 relatif à l'élection du directeur du conseil du Pôle Sciences et Technologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu les statuts du Pôle Sciences et Technologie,
- Vu l'arrêté n° 254-14 du recteur de l'académie de Poitiers portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales,
- Vu la démission de Monsieur Inard, directeur du Pôle Sciences et Technologie,

ARRÊTE

Article 1 : Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection du directeur et du directeur-adjoint du Pôle Sciences et Technologie de l'Université de La Rochelle est fixé au **vendredi 17 avril 2015 à partir de 9h30**, au cours de la séance du conseil du Pôle convoqué à cette date.

Article 2 : Candidatures

2.1 – Eligibilité

Le directeur et le directeur adjoint sont choisis parmi les enseignants-chercheurs rattachés au Pôle Sciences et Technologie, sans condition de nationalité.

2.2 - Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit.

Les candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Pôle Sciences et Technologie– Mme la Responsable administrative

Avenue Michel Crépeau

17042 LA ROCHELLE Cedex 01

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Date limite de dépôt des candidatures :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **14 avril 2015 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- ▶ la déclaration individuelle de candidature qui précise si la candidature concerne la fonction de directeur ou celle de directeur adjoint (*cf. formulaire de déclaration de candidature en annexe 2*), datée et signée par le candidat,
- ▶ un curriculum vitae du candidat ;
- ▶ pour chaque candidat, la photocopie de leur carte d'identité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 3 : Scrutin

Le directeur et le directeur adjoint sont élus par le conseil en formation plénière par scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Le scrutin pour l'élection du directeur adjoint est distinct du scrutin pour l'élection du directeur et se tient immédiatement après l'élection du directeur lors de la même séance du conseil.

Aux deux premiers tours de scrutin, la majorité absolue des membres du conseil en exercice est exigée.

À partir du troisième tour ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix après désistement éventuel.

La majorité relative des voix des votants est alors requise. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

3.1 – Modalités de vote

Le scrutin a lieu à bulletin secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

Chaque électeur vote pour un candidat.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le formulaire de procuration (*annexe 3*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote.

3.2 - Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du conseil immédiatement après le vote.

A l'issue des opérations électorales, la responsable administrative et financière dresse un procès-verbal de dépouillement qui est remis au président de l'université.

Article 4 : Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants l'élection (Tribunal administratif, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers cedex).

Article 5 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes:

1 – Calendrier électoral

2 – Déclaration de candidature

3 – Formulaire de procuration

*Annexe 1***CALENDRIER ÉLECTORAL**

DATE	HEURE	OPÉRATION
Mardi 14 avril 2015	17h	Date limite de réception des candidatures (15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin)
À partir du mardi 14 avril 2015		Affichage des candidatures (directeur et directeur adjoint)
Vendredi 17 avril 2015	9h30	Déroulement du scrutin
Vendredi 17 avril 2015	à l'issue du vote	Dépouillement
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE: la commission de contrôle est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif: <ul style="list-style-type: none">- 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales – CCOE- Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE		

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

Annexe 2

Pôle Sciences et Technologie – Élection du directeur et du directeur adjoint

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je soussigné(e),

Nom usuel:

Nom patronymique:

Prénom(s):

Adresse personnelle:

.....

Téléphone:

Courriel:

déclare être candidat(e) à l'élection du directeur / directeur adjoint (1) du Pôle Sciences et Technologie de l'université de La Rochelle qui se déroulera le 17 avril 2015.

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposée contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Pôle Sciences et Technologie– Mme la Responsable administrative

Avenue Michel Crépeau

17042 LA ROCHELLE Cedex 01

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La date limite de réception des candidatures est fixée au **13 avril 2015 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

Veillez joindre à votre candidature un curriculum vitae, une photocopie de votre carte d'identité.

Fait à, le.....

Signature:

(1) Rayer la mention inutile.

*Annexe 3***Élection du 17 avril 2015****PROCURATION**

Établir une procuration originale

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.
Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Je soussigné(e)

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

.....

donne procuration à

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom :

membre du conseil du Pôle pour voter en mes lieu et place le **vendredi 17 avril 2015** pour l'élection du directeur et du directeur adjoint du Pôle Science et Technologie.

Fait à, le.....

Signature

Arrêté n° 2015-132 du 16 mars 2015 portant organisation de l'élection pour les personnels de l'Université de La Rochelle au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D.232-1 à D. 232-13,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ARRÊTE**Article 1**

Les personnels de l'Université de La Rochelle, titulaires et contractuels, sont invités à participer aux élections organisées en vue de désigner leurs représentants au sein du **Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** (CNESER).

Le CNESER est consulté sur la politique d'enseignement supérieur et de recherche et peut être amené à intervenir sur des questions disciplinaires. Présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le CNESER comprend des représentants des universités et établissements assimilés (personnels et étudiants), et des personnalités représentant les grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux. Le ministère consulte le CNESER avant toute décision politique concernant l'enseignement supérieur et la recherche (dont notamment, la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement et des emplois entre les différents établissements, l'habilitation des établissements publics d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux, la création des EPCSCP ou des écoles/instituts, la carte des formations supérieures et de la recherche).

Un bureau de vote central est mis en place au Technoforum, 23, avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle.

Le bureau est constitué d'un président, désigné par le président et d'au maximum cinq membres issus du ou des collèges de représentants des personnels définis à l'article D. 232-3 du code l'éducation, désignés par le président sur proposition des listes de candidats.

En l'absence de volontaires parmi les candidats ou les représentants locaux des listes déposées, il appartient au président de désigner les autres membres parmi les électeurs appartenant à des collèges différents.

Le bureau a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement et d'établir le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement.

Pour les personnels de l'Université de La Rochelle, les élections au CNESER se dérouleront au bureau de vote suivant le :

Judi 28 mai 2015, de 9h00 à 17h00
Technoforum
23, avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle

Chaque candidat ou représentant local de liste peut demander à faire partie du bureau de vote. Pour ce faire, la demande devra parvenir au service des affaires juridiques et statutaires, BP 33060, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle Cedex (sajs@univ-lr.fr) au plus tard le :

15 mai 2015, 16h00

Article 2

Les listes d'électeurs sont distinctes pour chaque collège d'électeurs défini à l'article D.232-3 du code de l'éducation. Pour cette élection, sont électeurs les agents de l'Université de La Rochelle remplissant les conditions pour être électeurs au conseil d'administration.

Les collèges d'électeurs sont les suivants :

- Collège 1 : professeurs et personnels de niveau équivalent
- Collège 2 : autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
- Collège 3 : personnels scientifiques des bibliothèques
- Collège 4 : personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service

Article 3

Les listes des électeurs sont arrêtées par le président de l'Université de La Rochelle et affichées dans les services et composantes de l'Université de La Rochelle et sont consultables dans le système d'information documentaire (SID) le :

17 mars 2015

Les réclamations contre des inscriptions ou des omissions, ainsi que les demandes des personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part (notamment les doctorants contractuels qui peuvent demander leur inscription dans le collège des personnels), doivent être formulées auprès du service des affaires juridiques et statutaires, BP 33060, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle Cedex (sajs@univ-lr.fr) au plus tard le :

24 mars 2015

Les listes électorales définitives sont affichées le **vendredi 27 mars 2015**. La qualité d'électeur et de candidat s'apprécie à l'expiration du délai de rectification des listes électorales.

Article 4

Les listes de candidats ou les candidatures sont établies au niveau national pour chacun des collèges. Pour l'élection du représentant des personnels scientifiques des bibliothèques, il s'agit de candidatures puisqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

Les listes de candidats sont soit déposées directement avec remise d'un récépissé, soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05, où elles doivent parvenir au plus tard le lundi 30 mars 2015 à 17 heures.**

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de suppléants est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste de candidats. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants. Pour les candidats appartenant au collège des personnels scientifiques des bibliothèques, chaque candidat peut se présenter avec deux suppléants, chacun de sexe différent.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire et en numéro ter lorsqu'un deuxième suppléant est présenté au titre du collège des personnels scientifiques des bibliothèques.

Chaque liste de candidats mentionne obligatoirement :

- l'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- la civilité ;
- le nom et le prénom de chaque candidat ;

- le corps et grade, ou fonctions exercées pour les agents non titulaires ;

Une déclaration individuelle signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être jointe en annexe à la liste déposée et comporter, outre le justificatif des renseignements susmentionnés, les coordonnées courriel, postales et téléphoniques des intéressés.

Les candidats titulaires d'une même liste représentant les établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel doivent appartenir à des établissements différents.

Les listes doivent être impérativement imprimées à l'encre noire sur papier blanc de format unique 21x29,7 cm et sur une seule page recto.

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi. Cette profession de foi doit être adressée au secrétariat du CNESER, lors du dépôt de la liste des candidats soit au plus tard le lundi 30 mars, à 17 heures.

Il est recommandé que la profession de foi, de format A4 (21 cm x 29,7cm), soit imprimée à l'encre noire sur papier blanc pour permettre sa reprographie sur une feuille recto-verso.

Les listes de candidats, éventuellement accompagnées d'une profession de foi seront mises en ligne sur le site internet ministériel, affichées dans les services et composantes de l'université et consultables dans le SID, le :
jeudi 23 avril 2015

La reprographie des listes est assurée par l'université. Elles constituent le bulletin de vote.

Article 5

Le vote a lieu à l'urne ou par correspondance. Il est établi une liste d'émargement comportant les nom et prénom des électeurs de chaque collège.

Le vote est secret. Nul ne dispose de plus d'une voix. Le passage par un isoloir est obligatoire. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé. Le vote par procuration n'est pas admis.

Chaque électeur met dans l'urne correspondant à son collège son bulletin de vote, préalablement introduit dans l'enveloppe n° 1 de couleur blanche, format 90x140 mm.

Le vote de chaque électeur est constaté sur la liste d'émargement, en face de son nom, par sa signature, apposée à l'encre, ou, en cas de vote par correspondance, par la mention « vote par correspondance » écrite à l'encre par un membre du bureau ou de la section.

Lors de l'élection, chaque électeur est invité à indiquer la liste par laquelle il entend être représenté, sans radiation ni adjonction de noms et sans modifications de l'ordre de présentation des candidats.

Sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 6

Les agents souhaitant voter par correspondance doivent en faire la demande au service des affaires juridiques et statutaires BP 33060, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle Cedex (sajs@univ-lr.fr) avant le :

27 avril 2015

Les électeurs qui souhaitent voter par correspondance doivent communiquer au président **l'adresse à laquelle ils souhaitent recevoir leur matériel de vote.**

L'électeur qui vote par correspondance doit transmettre son suffrage par la voie postale, cachet de la poste faisant foi :

- il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne comportant aucun signe distinctif ;
- il introduit cette enveloppe n°1 de couleur blanche, format 90x140mm, dans l'enveloppe n° 2. Outre l'impression de la mention : « élections au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche » et du nom, en toutes lettres, de l'établissement, doit figurer l'impression des mots « nom », « prénom », « collège » et « signature » ;
- il appose sur cette enveloppe n°2 ses nom, prénom, collège et signature ;
- il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse au président du bureau de vote : « Université de La Rochelle – service des affaires juridiques et statutaires, BP 33060, 23 avenue Albert Einstein, 17031 La Rochelle cedex ».

L'envoi postal doit parvenir au président du bureau de vote, au plus tard le jeudi 28 mai 2015, à 17 heure (heure de clôture du scrutin), l'apposition de la mention « vote par correspondance » sur la liste d'émargement faisant foi.

Le vote par dépôt d'un pli ou par porteur n'est pas autorisé.

Les enveloppes n°1 contenant les bulletins de vote par correspondance sont introduites dans l'urne correspondant au collège de l'électeur à la clôture du scrutin.

Article 7

Après la clôture du scrutin, les urnes du bureau sont ouvertes à partir de 17 heures. Pour chacun des collèges d'électeurs, le nombre des enveloppes est vérifié. Si ce nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal des opérations électorales.

Si le nombre de votants dans un collège est inférieur ou égal à 5, afin d'assurer le secret du vote des électeurs, le bureau de vote ne procédera pas au dépouillement pour ce collège. Les suffrages non dépouillés devront être immédiatement transmis avec mention au procès-verbal de leur nombre par collège, sous pli cacheté en recommandé avec accusé de réception, par le président, à la commission nationale pour les élections des représentants du personnel au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, le bureau de vote effectue aussitôt le dépouillement et dresse le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement qui fait apparaître, outre un compte rendu de ces opérations, le nombre des électeurs, des votants, des suffrages exprimés, des bulletins blancs et nuls et des voix obtenues par chaque liste. Parmi les votants, le nombre des électeurs qui ont voté par correspondance doit être précisé.

Le procès-verbal de l'établissement, signé par les membres du bureau de vote et contresigné par le président, est transmis sans délai à la commission nationale. Les procès-verbaux et l'ensemble du matériel de vote sont conservés par l'établissement pour la durée du mandat des élus.

La commission nationale procède au regroupement des résultats à partir de tous procès-verbaux.

Elle établit un procès-verbal national de regroupement des résultats qui fait apparaître le bilan de l'ensemble des opérations électorales.

Elle procède à la répartition des sièges à pourvoir entre les listes ou les candidats en présence conformément à la réglementation en vigueur.

Le président de la commission nationale proclame les résultats du scrutin le :

11 juin 2015

Article 8

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2015.

Le président
Gérard Blanchard

PJ : Annexe calendrier des opérations électorales

**ANNEXE : CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
CNESER 2015**

Affichage des listes électorales	Mardi 17 mars 2015
Date limite de réception des demandes de rectification des listes électorales	Mardi 24 mars 2015
Affichage des listes définitives d'électeurs	Vendredi 27 mars 2015
Date limite de dépôt des listes de candidats	Lundi 30 mars 2015 – 17 h (J-60)
Date limite de rectification des listes de candidats	5 jours francs à compter de la notification de la demande de rectification
Avis de la commission nationale	Mercredi 8 avril – Jeudi 9 avril 2015
Mise en ligne des listes de candidats sur le site internet MENESR	Jeudi 23 avril 2015 (J-20)
Date limite pour exprimer le souhait de voter par correspondance	Mardi 27 avril 2015
Date limite d'envoi du matériel électoral aux électeurs votant par correspondance	Jeudi 30 avril 2015
Date limite de réception des votes par correspondance	Jeudi 28 mai 2015 (17h00)
Date du scrutin des représentants des personnels	Jeudi 28 mai 2015 09h00 – 17h00
Dépouillement pour l'Université de La Rochelle	Jeudi 28 mai 2015 17h00
Proclamation des résultats	Jeudi 11 juin 2015
<i>Publication au JORF (personnels élus)</i> <i>Publication au BOESR (personnels nommés)</i>	<i>juin 2015</i>
Contestation de la régularité des élections	Huit jours francs après la publication des résultats
Séance commune d'installation des représentants des personnels des EPSCP, des représentants des EPR, des personnalités nommées et des représentants étudiants	CNESER le 6 juillet 2015 (au plus tard le 15 juillet 2015)

**Arrêté n° 2015-134 du 24 mars 2015 portant proclamation des résultats de l'élection du 24 mars 2015
à la commission paritaire d'établissement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement,
- Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté 2014-618 du 11 décembre 2014 relatif à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement,
- Vu l'arrêté 2015-67 du 10 février 2015 portant recevabilité des candidatures à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Rochelle
- Vu l'arrêté 2015-68 du 10 février 2015 relatif au tirage au sort des représentants des catégories A des groupes 1 et 2 à la commission paritaire d'établissement
- Après avoir procédé au recensement général des votes et aux tirages au sort,

PROCLAME

Article 1

Le scrutin du 24 mars 2015 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle a donné les résultats suivants :

1er groupe de corps : ITRF		
	Catégorie B	Catégorie C
	- Électeurs inscrits : 40 - Votants : 23 - Blancs ou nuls : 9 - Suffrages exprimés : 14	- Électeurs inscrits : 66 - Votants : 36 - Blancs ou nuls : 8 - Suffrages exprimés : 28
	Liste : SNPTES Nombre de voix obtenues : 14 Nombre de sièges obtenus : 2	Liste : SNPTES Nombre de voix obtenues : 28 Nombre de sièges obtenus : 2

En foi de quoi sont proclamés élus :

1er groupe de corps : ITRF		
	Catégorie B	Catégorie C
	Titulaires : • Eric GUERIN • Jean-François MEUSNIER <i>Suppléants :</i> • <i>Antony GELICUS</i> • <i>Lydia TALAMON</i>	Titulaires : • Aynur KILIC • Catherine COURTEL <i>Suppléantes :</i> • <i>Isabelle MARCHESSEAU</i> • <i>Joëlle PATARIN</i>

2nd groupe de corps : AENES		
	Catégorie B	Catégorie C
	- Électeurs inscrits : 12 - Votants : 9 - Blancs ou nuls : 1 - Suffrages exprimés : 8	- Électeurs inscrits : 41 - Votants : 24 - Blancs ou nuls : 1 - Suffrages exprimés : 23
	Liste : SNPTES Nombre de voix obtenues : 8 Nombre de sièges obtenus : 1	Liste : SNPTES Nombre de voix obtenues : 23 Nombre de sièges obtenus : 2

En foi de quoi sont proclamés élus :

2nd groupe de corps : AENES		
	Catégorie B	Catégorie C
	Titulaire : • Didier THIBAUT <i>Suppléante :</i> • Geneviève CHIALI	Titulaires : • Valérie BURLET • Isabelle GIROUY <i>Suppléantes :</i> • Stéphanie PINAUD • Sylviane PICQ

3ème groupe de corps : BU		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
- Électeurs inscrits : 6 - Votants : 3 - Suffrages exprimés : 3	- Électeurs inscrits : 11 - Votants : 9 - Suffrages exprimés : 9	- Électeurs inscrits : 10 - Votants : 8 - Suffrages exprimés : 8
Liste : SNASUB FSU Nombre de voix obtenues : 3 Nombre de sièges obtenus : 1	Liste : SNASUB FSU Nombre de voix obtenues : 9 Nombre de sièges obtenus : 1	Liste : SNASUB FSU Nombre de voix obtenues : 8 Nombre de sièges obtenus : 1

En foi de quoi sont proclamés élus :

3ème groupe de corps : BU		
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Titulaire : • Louise BERAUD - LE FRANC <i>Suppléante :</i> • Suzanne BELLANDE	Titulaire : • Anne-Cécile SEGURA <i>Suppléante :</i> • Jacqueline DIASCORN	Titulaire : • Sandrine BACHELET <i>Suppléante :</i> • Valérie LORAND

Article 2

Le tirage au sort effectué à l'issue du scrutin du 24 mars 2015 relatif à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle a donné les résultats suivants :

Pour le **1er groupe** : corps d'ingénieurs et de personnels techniques, de recherche et de formation, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé, catégorie A :

Catégorie	Nombre de sièges à pourvoir	Noms tirés au sort (classés dans l'ordre du tirage)	
A	2 titulaires	1	Lydie VERGER
		2	Nadège SALAVILLE
	2 suppléants	3	Hugues VILLESUZANNE
		4	Olivier MARTIN

Pour le **2ème groupe** : corps de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs des services déconcentrés, catégorie A :

Catégorie	Nombre de sièges à pourvoir	Noms tirés au sort (classés dans l'ordre du tirage)	
A	1 titulaire	1	Cécile HARDY RADENAC
	1 suppléant	2	Laurent HUE

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2015.

Le président
Gérard BLANCHARD
